

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-GERVAIS, LUNDI 11 JANVIER 2010

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC)
G0R 3C0**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, M.R.C. DE BELLECHASSE, QC, tenue le lundi 11 janvier 2010 au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil et à laquelle étaient présents :

*Madame Diane Bilodeau
Madame Denise Lapierre
Monsieur Daniel Nadeau*

*Monsieur Francis Lemieux
Madame Suzy Breton
Monsieur Jean-Marc Lemieux*

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Nadeau, maire.

Est aussi présent, Monsieur Jérôme Fortier, directeur général & secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UNE PRIÈRE

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. *Ouverture de l'assemblée par une prière*
2. *Lecture de l'ordre du jour et adoption*
3. *Adoption des procès-verbaux*
4. *Comptes et adoption*
5. *Les communiqués*
6. *Questions de l'assemblée*
7. *Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques (C.A.U.C.A.)*
8. *Adoption règlement 288-10: Règlement décrétant les taux de taxes et de tarifs de compensation pour l'année financière 2010 et les conditions de leur perception*
9. *Modification de la demande de travaux Taxes d'accises Priorité #4*
10. *Ventes pour taxes impayées*
11. *Demande C.P.T.A.Q.-Monsieur Jacques Lamontagne*
12. *Demande de levée de fonds*
13. *Demande au Pacte rural de la M.R.C. de Bellechasse*
14. *Déneigement du trottoir jusqu'à L. Asselin inc.*
15. *Demande de soumission camion porteur pour le déneigement*
16. *Rénovation du bureau municipal et achat de deux portables*
17. *Adoption du budget 2010 des Loisirs St-Gervais inc.*
18. *Avis d'infraction pour dépôt à neige municipal*
19. *Varia :-Local d'urgence*
 - Souper Chambre de Commerce*
 - Sapin Noël Église*
 - Corporation locale de développement de Saint-Gervais*
 - Aide financière pour les Loisirs*
20. *Levée de l'assemblée*

100101 *IL EST PROPOSÉ PAR SUZY BRETON*

APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec le varia ouvert.

Adopté unanimement

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

100102 *IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU*

APPUYÉ PAR FRANCIS LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les procès-verbaux de la séance du 1^{er} décembre 2009, du 7 décembre 2009 et du 21 décembre 2009.

Adopté unanimement

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

100103 *IL EST PROPOSÉ PAR FRANCIS LEMIEUX*

APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les comptes du mois de décembre tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise le directeur général à en faire le paiement :

<i>Administration générale :</i>	<i>17 598.08\$</i>
<i>Sécurité publique:</i>	<i>15 022.93\$</i>
<i>Transport routier:</i>	<i>37 186.53\$</i>
<i>Hygiène du milieu:</i>	<i>12 347.75\$</i>
<i>Santé & Bien-être :</i>	<i>0\$</i>
<i>Aménagement et urbanisme :</i>	<i>0\$</i>
<i>Loisirs et culture:</i>	<i>11 277.55\$</i>
<i>Frais de financement :</i>	<i>225 603.27\$</i>
<i>Activités financières :</i>	<i>0\$</i>
<i>TOTAL :</i>	<i><u>319 036.11\$</u></i>

Adopté unanimement

5. COMMUNIQUÉS

5.1 *Lettre de demande de Madame Stéphanie Vermette
Objet : Aide financière stage en France*

5.2 *Commission scolaire de la Côte-du-Sud
Objet : Plan triennal de répartition et de destinations des immeubles*

6. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'est posée par l'assistance.

7. VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES (C.A.U.C.A.)

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la municipalité désire que les sommes perçues soient transférées à son centre 9-1-1 dès que possible;

EN CONSÉQUENCE,

100104

IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE

APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à C.A.U.C.A. (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) dont le siège social est situé au 485, boulevard Renault, Beauceville (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Adopté unanimement

8. ADOPTION RÈGLEMENT 288-10 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenu le lundi 7 décembre 2009.

EN CONSÉQUENCE,

100105

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU

APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU QUE soit adopté le règlement #288-10.

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Gervais, en vigueur pour l'année financière 2010.

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

SECTION 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.61\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Une taxe foncière générale spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.0298\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour les services de la dette d'aqueduc et d'égout. (Règlements n° 154-89, 237-02 et 256-04) Art. II

Une taxe foncière générale spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.0509\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour le service de la dette. (Règ. 135-86, 203-96, 227-00 et 255-04).

Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.1227\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour le service de la police.

Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.14\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour la voirie.

Une taxe foncière spéciale est fixée à 0.07\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour le fonctionnement et l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout du secteur village (Règ. 154-89).

SECTION 3 : TARIFICATION DE COMPENSATION

Un tarif fixe de compensation est établi pour le service des matières résiduelles. Ce tarif est établi suivant le nombre de logements occupés par le propriétaire et/ou par le locataire et commercial.

Logements résidentiels (1 fois/sem.) : 133.00\$/année

Logements de ferme (1 fois/sem.) : 133.00\$/année

Bac supplémentaire ferme : 133.00\$/année

Chalets et maisons de villégiature : 66.50\$/année (saisonniers)

Commerces, professionnels et autres : 66.50\$/année situés à l'intérieur de sa résidence

QUE la tarification pour les commerces et édifices commerciaux est établie comme suit:

TAXE DE SECTEUR : SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

SECTEUR DU PREMIER RANG EST ET OUEST

Tarification d'aqueduc:

Taxe d'aqueduc: 285.00\$/unité année

*Lecture au compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers
50 000 gallons
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de
50 000 gallons et plus
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres
cubes et plus*

SECTEUR DU QUATRE-CHEMINS

Tarification d'aqueduc :

Taxe d'aqueduc: 285.00\$/unité année

*Lecture au compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers
50 000 gallons
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de
50 000 gallons et plus
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres
cubes et plus*

SECTEUR DÉVELOPPEMENT NADEAU (SECTEUR 3)

Tarification aqueduc et égout :

Taxe d'aqueduc: 71.25\$/unité année

*Taxe d'égouts et:
assainissement 185.50\$/unité année*

Terrain vacant par unité: 100.00\$/année

*Lecture au compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers
50 000 gallons
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de
50 000 gallons et plus
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres
cubes et plus*

SECTEUR DÉVELOPPEMENT LACASSE (SECTEUR 4)

Tarifification aqueduc et égout :

Taxe d'aqueduc: 71.25\$/unité année

*Taxe d'égout et:
assainissement 92.75\$/unité année*

*Lecture du compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers
50 000 gallons
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de
50 000 gallons et plus
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres
cubes et plus*

Ces tarifications s'appliquent jusqu'aux numéros civiques 290 et 293, étant donné que le développement a été construit par Placements J.A. Lacasse inc.

SECTEUR DÉVELOPPEMENT PROMUTUEL (Règl. 262-05)

Tarifification aqueduc et égout

Taxe d'Aqueduc et d'égout : 336.00\$/unité

*Lecture du compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers
50 000 gallons
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de
50 000 gallons et plus
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres
cubes et plus*

TAXES VIDANGES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Bâtiment Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap.M-15.2)

*Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tels que définis ci-dessous) non desservie par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevée est de **100.00\$** pour une occupation permanente et de **50.00\$** pour une occupation saisonnière.*

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse concernant la gestion des boues des installations septiques.

SECTION 4 : TAXES DE SERVICES POUR IMMEUBLES RECONNUS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

QUE pour l'immeuble du 227 et 229 rue Principale, appartenant à la Fabrique de St-Gervais (presbytère), Ressource Alternative des jeunes de Bellechasse, locataire de l'immeuble visé par une reconnaissance de la Commission municipale du Québec en 2002.

QUE l'immeuble sera taxé par une compensation à l'évaluation foncière selon l'article 205.1 de ladite loi au taux de 0.40 \$/100\$ d'évaluation.

QUE pour l'immeuble du 35, rue Leclerc, appartenant Centre la Barre du Jour visé par une reconnaissance de la Commission municipale du Québec.

QUE l'immeuble sera taxé par une compensation à l'évaluation foncière selon l'article 205.1 de ladite loi au taux de 0.60 \$/100\$ d'évaluation.

QU'une compensation fixe pour le service des matières résiduelles sera calculée à l'unité de bac équivalent à 133.00\$/année.

QUE la lecture du compteur :

	<i>1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers 50 000 gallons</i>
	<i>0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes</i>

	<i>1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de 50 000 gallons et plus</i>
	<i>0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres cubes et plus</i>

SECTION 5 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements (règl. 214-97)

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4^o de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

Le secrétaire-trésorier est autorisé à fixer les dates d'échéance de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le soixantième et le soixante-cinquième jour du versement précédent.

Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de 15\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Taux d'intérêt pour l'année 2010

Les intérêts, au taux de 12% l'an, s'appliquent pour l'année financière 2010. Les intérêts s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

SECTION 6 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, avec dispense de lecture, le 11 janvier 2010.

Gilles Nadeau

Maire

Jérôme Fortier

Directeur général &

Secrétaire-trésorier

9. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE TRAVAUX TAXES D'ACCISES PRIORITÉ #4

100106 *IL EST PROPOSÉ PAR SUZY BRETON*

APPUYÉ PAR FRANCIS LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE les travaux de pulvérisation et d'asphaltage de la route Arthur ainsi que les travaux de pulvérisation et d'asphaltage du 2^e rang Est réalisés en 2009 soient inclus dans la priorité #4 programmation en Voirie locale de la taxe d'accises pour ainsi compléter la demande.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions rattachées à cette subvention.

Adopté unanimement

10. VENTES POUR TAXES IMPAYÉES

100107 *IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU*

APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Gervais ont pris connaissance du rapport des arrérages de taxes au 31 décembre 2009.

QUE le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes de plus de deux ans, soit pour l'année 2008, et de leur laisser jusqu'au 12 février 2010 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

QUE lorsque cette date sera dépassée, le directeur général expédiera la liste de ces comptes à la M.R.C. de Bellechasse pour la vente de taxes impayées.

Adopté unanimement

11. DEMANDE C.P.T.A.Q.-MONSIEUR JACQUES LAMONTAGNE.

ATTENDU la demande d'autorisation de Monsieur Jacques Lamontagne à la C.P.T.A.Q. pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'une partie du lot 3 197 582 du cadastre de Québec d'une superficie de 2 500 mètres carrés;

ATTENDU que l'autorisation recherchée ne constitue aucune dérogation aux règlements municipaux en vigueur;

ATTENDU qu'il n'existe pas en zone urbaine des espaces appropriés disponibles à des fins d'extractions;

Pour ces motifs,

100108

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

APPUYÉ PAR FRANCIS LEMIEUX

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Gervais accorde son approbation et recommande à la C.P.T.A.Q. l'acceptation de l'autorisation recherchée.

Adopté unanimement

12. DEMANDE DE LEVÉE DE FONDS

ATTENDU la demande de Madame Miryam Lemieux & Jean-Pierre Asselin organisateurs d'une soirée de variété « Levée de fonds » pour la Fondation sur les Leucodystrophies;

ATTENDU qu'une jeune famille de Saint-Gervais a deux enfants atteints de cette maladie;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais est consciente de l'importance de contribuer à l'avancement des recherches concernant cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

100109

IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE

APPUYÉ PAR SUZY BRETON

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais verse un montant de 500.00\$ à la Fondation des Leucodystrophies et permettre ainsi l'avancement dans les recherches.

Adopté unanimement

13. DEMANDE AU PACTE RURAL DE LA M.R.C. DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que les Loisirs St-Gervais inc. s'occupent de l'animation et le volet sportif des jeunes de Saint-Gervais;

CONSIDÉRANT que les Loisirs St-Gervais inc. n'avaient plus de local pour réunir les jeunes de Saint-Gervais et que plusieurs demandes en ce sens avaient été faites;

CONSIDÉRANT que les Loisirs St-Gervais inc. ont fait une présentation du projet au conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord avec le projet présenté au Pacte rural ;

EN CONSÉQUENCE,

100110 *IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU*

APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil donne son appui au projet des Loisirs St-Gervais inc. dans le cadre de la présentation de sa demande de subvention au programme du pacte rural de la M.R.C. de Bellechasse et en fait sa priorité.

2. Le conseil est d'accord pour participer financièrement au projet des Loisirs St-Gervais inc.

Adopté unanimement

14. DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS JUSQU'À L. ASSELIN INC.

100111 *IL EST PROPOSÉ PAR SUZY BRETON*

APPUYÉ PAR DENISE LAPIERRE

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais fasse le déneigement des trottoirs sur la route 279 jusqu'à L. Asselin inc.

Adopté unanimement

15. DEMANDE DE SOUMISSION CAMION PORTEUR POUR LE DÉNEIGEMENT

100112 *IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU*

APPUYÉ PAR FRANCIS LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais procède à un Appel d'offres public pour l'achat d'un camion porteur usagé pour le déneigement. Les soumissions seront ouvertes le 1^{er} février 2010 à 11h00 au bureau municipal.

Adopté unanimement

16. RÉNOVATION DU BUREAU MUNICIPAL ET ACHAT DE DEUX PORTABLES

100113

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

APPUYÉ PAR SUZY BRETON

ET RÉSOLU QUE Monsieur Jérôme Roy, dessinateur soit mandaté pour les dessins d'aménagement du bureau municipal.

QU'un Appel d'Offres auprès de deux soumissionnaires soit fait par le Directeur général et l'ouverture des soumissions se fera le 15 février 2010 à 11h00.

QUE le Directeur général soit mandaté à faire l'acquisition de deux portables pour la municipalité.

Adopté unanimement

17. ADOPTION DU BUDGET 2010 DES LOISIRS DE ST-GERVAIS INC.

100114

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais accepte les prévisions budgétaires 2010 des Loisirs St-Gervais inc. tel que déposé à la table du conseil.

Adopté unanimement

18. AVIS D'INFRACTION POUR DÉPÔT À NEIGE MUNICIPAL

Le Directeur général informe les membres du conseil qu'une plainte a été faite auprès du ministère du développement durable, de l'environnement et parcs (MDDEP) concernant le dépôt à neige municipal. Celle-ci nous interdit de faire le transport de neige à cet endroit sans avoir obtenu au préalable, un certificat d'autorisation auprès du MDDEP.

Donc, pour un certain temps il sera difficile pour la municipalité de voir au déneigement du trottoir sur la route 279. La municipalité devra placer le plus de neige possible sur les terrains avoisinants les trottoirs.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais désire obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du développement durable, de l'environnement et parcs dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE le terrain près des étangs aérés est le plus facile d'accès et le plus susceptible d'avoir un certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les procédures pour l'obtention d'un certificat d'autorisation demandent un rapport hydrogéologique des lieux et un plan des ouvrages à effectuer pour avoir un tel dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

100115

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU

APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais mandate la firme GENIVAR pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un dépôt à neige municipal.

Adopté unanimement

19. VARIA

LOCAL D'URGENCE

Suite à la tempête et de la panne électrique du 3 janvier dernier, les membres du conseil désirent rappeler que le local d'urgence (local de l'Âge d'Or) est ouvert à la population de Saint-Gervais. Un communiqué sera publié dans le prochain GERVAISIEN.

SOUPER CHAMBRE DE COMMERCE

La Chambre de Commerce de Bellechasse invite ses membres à un souper le 27 janvier prochain.

SAPIN DE NOËL ÉGLISE

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-Gervais a fait l'acquisition de trois nouveaux sapins artificiels pour la décoration de l'église;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a décidé de faire un don pour contribuer aux décorations de l'église;

EN CONSÉQUENCE,

100116

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU

APPUYÉ PAR DENISE LAPIERRE

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais verse un montant de 195.00\$ à la Fabrique de Saint-Gervais pour le remboursement de la valeur d'un sapin artificiel.

Adopté unanimement

CORPORATION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-GERVAIS

Suite à la parution d'un communiqué dans le GERVAISIEN pour la recherche de bénévoles, aucune personne ne s'est manifestée. Le maire fera une demande à M. Guy Boudreault agent de développement de la M.R.C. de Bellechasse pour obtenir une rencontre avec les organismes locaux.

AIDE FINANCIÈRE POUR LES LOISIRS

Le Directeur général vérifiera les aides financières susceptibles d'obtenir pour les Loisirs.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

*Je, soussigné, Jérôme Fortier, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.
J'ai signé à Saint-Gervais, ce lundi 11 janvier 2010.*

*Jérôme Fortier
Directeur général
& Secrétaire-trésorier*

20. LA LEVÉE DE LA SÉANCE

100117 *IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU*

APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 22h05.

Adopté unanimement

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Gilles Nadeau, maire

*Jérôme Fortier, directeur général
& secrétaire-trésorier*